CGT-GPSeO

cgt@gpseo.fr

Le 6 avril 2020

LETTRE OUVERTE à : Monsieur le Président
Copie à : Mr le Directeur Général

A tous les agents

Monsieur Le Président,

Par une note datée du 2 avril, vous avez annoncé au personnel votre décision d'obliger tous les agents de GPSEO, quel que soit leur situation exceptée en arrêt de travail médical, à prendre 5 jours de congés avant la fin du mois d'avril. Vous précisez que si les agents ne déclaraient pas eux-mêmes leur congé, vous procéderiez à un décompte sur leur compte.

Les représentants en CHSCT ont eu une réunion d'information lundi 5 avril au cours de laquelle ils ont pu constater que la direction ne répondait à aucune de leurs questions ou remarques à ce propos, et que votre décision était définitive.

La CGT vous fait remarquer qu'aucune base légale ne vous permet de prendre une telle décision. Si la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 habilite le Gouvernement à légiférer sur ces questions pour le secteur privé, c'est à la condition d'un **accord d'entreprise.**
Non seulement aucun texte législatif ne peut justifier une telle initiative, mais cette décision a été prise sans aucune concertation avec les syndicats et donc sans accord syndical.

Pour le secteur public, l'article 3 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 dispose d'ores-et-déjà :
« Le calendrier des congés définis aux articles 1er et 2 est fixé, par l'autorité territoriale, après **consultation des fonctionnaires intéressés**, compte tenu des fractionnements et échelonnements de congés que l'intérêt du service peut rendre nécessaires. Les fonctionnaires chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels. »

Ainsi, l'autorité hiérarchique ou territoriale ne peut pas imposer à un agent des congés uniquement en se fondant sur des motifs tirés de l'intérêt du service, sans l'avoir consulté au préalable (en ce sens : CAA Versailles, 13 mars 2014, n° 13VE00926), et notamment pour les agents qui seraient en ASA.

De plus en annonçant que si les congés n'étaient pas déclarés par l'agent, le décompte serait automatique, vous êtes donc prêts à retirer des jours de congés qui pourtant ne correspondraient à aucun congé effectif. Cela semble très scabreux et évidement non réglementaire.
Cette décision met à mal également le principe d'égalité des agents ; entre ceux qui ont déposé des congés, parfois supérieurs à 5 jours mais qui ne peuvent plus les annuler et ceux qui n'ont rien déclaré.

Dans la note du 2 avril, vous indiquez agir « Afin *d'anticiper la reprise d'activité*, et de répondre à un nécessaire repos de tous pendant cette période de confinement ». Dans la mesure où personne pour l'instant ne peut préciser la fin du confinement et les conditions de la reprise, nous estimons que votre décision est prématurée, et qu'elle n'augure pas vraiment de la sérénité des décisions que vous pourriez prendre au cours des mois prochains.

Sans accord des agents eux-mêmes et sans accord syndical, la CGT vous demande de revenir sur cette décision et de reprendre un dialogue social digne et constructif malgré ces conditions qui sont difficiles pour tout le monde.

Dans cette attente, veuillez recevoir, Monsieur Le Président, l'expression de nos salutations les plus cordiales.

Pour la CGT

Florence Fouchier
Représentante en CTP et CHSCT